



# Actualités de la réforme territoriale

---

Séminaire de majorité - août 2014

---



# Calendrier de la réforme

## Projet de loi relatif à la délimitation des régions



- Adopté le 23 juillet en première lecture par l'Assemblée nationale

*Elections sénatoriales : 28 septembre.*



- Octobre-Novembre : Examen en seconde lecture par le Sénat puis l'Assemblée nationale

## Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République



- Déposé sur le bureau du Sénat en juin 2014.
- Examen par le Sénat et l'Assemblée nationale (deux lectures) à partir d'octobre.

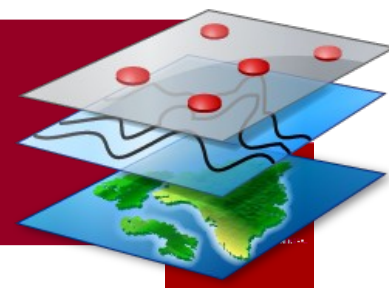


## Un travail d'analyse et de veille

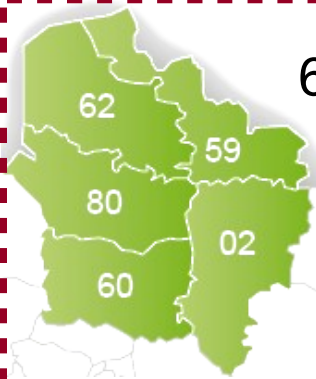
- Réunion d'une instance *ad hoc* pour assurer le suivi et l'analyse de la réforme – Commission des finances élargie :
  - Réunion du 14 février
    - *Identification de sept axes de travail.*
  - Réunion du 15 mai
    - *Présentation de l'avant-projet de loi et échanges autour des annonces du Président et du Premier ministre.*
  - Réunion du 26 juin
    - *Analyse des projets de loi et détermination des impacts sur les politiques départementales.*
    - *Echanges sur les positions de l'ADF et les résultats des sondages national et départemental.*



La carte issue des travaux de  
l'Assemblée nationale



# Zoom sur la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie



6 millions d'habitants

PIB : 149 milliards d'€

**4ème des nouvelles Régions**

5 Départements – 137 EPCI – 3 836 communes

## Fusion des Conseils régionaux

Budgets de fonctionnement cumulés : **1,9 milliards d'€**

3ème budget derrière l'Île-de-France et Rhône-Alpes-Auvergne

Effectifs cumulés des Conseils régionaux : **9 000 agents**

Assemblée : **170** conseillers régionaux

# Principales dispositions du projet de loi



## Le « droit d'option » des Départements

- *A partir du 1er janvier 2016, un département pourra choisir de rejoindre une autre région mais selon des modalités difficiles à atteindre :*
  - *Avis favorable du Département et de chacun des deux Conseils régionaux concernés, chaque avis devant être pris à la majorité des trois-cinquièmes.*

## Date des élections départementales et régionales

- *Les élections auront lieu en décembre 2015.*
- *Le mandat des conseillers départementaux prendra fin en mars 2020 (tout comme celui des conseillers régionaux).*

## Les autres disposition du PJJ



### Dénomination des régions et chefs-lieux.

- *Le nom provisoire est la juxtaposition des noms précédents, le chef-lieu provisoire est fixé par décret (avant le 31/12/2015) après avis des Conseils régionaux et de la commune intéressée.*
- *Le nom et le chef-lieu définitif sont fixés par décret avant le 01/07/2016*

### Représentation des départements au sein des Assemblées régionales :

- *L'Assemblée régionale devra comprendre au moins 2 élus issus de chaque département.*

### Reconnaissance des droits de l'opposition dans les Assemblées régionales.

- *La commission des finances sera présidée par un membre de l'opposition*

# Les transferts de compétences départementales

PROJET DE LOI PORTANT  
NOUVELLE ORGANISATION  
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE



# Les transferts de compétences départementales vers la Région



Compétence		Date du transfert
Transports non urbains	Trans'80	1er janvier 2017
Transports scolaires	30 000 collégiens transportés quotidiennement	1er septembre 2017
Voirie	4 600 km de routes départementales	1er janvier 2017
Education	50 collèges publics et les actions volontaristes	1er septembre 2017
Ports départementaux	3 ports départementaux (Saint-Valery, le Crotoy, le Hourdel)	Au cours de l'année 2016



# Les modalités du transfert

- A partir des dates indiquées par le projet de loi :
  - **Les services mettant en œuvre les politiques départementales transférées sont placés sous l'autorité du Conseil régional**
  - **Les ressources financières que le Département consacre à ces politiques sont transférées à la Région.**
- Une convention Conseil général/Conseil régional vient préciser l'étendue et les modalités des transferts de services ainsi que la clé de répartition des transferts budgétaires.

## Plus de 1 000 agents concernés



- Au niveau des services, selon une première estimation, les transferts concernent plus de **1000 agents** (40% des effectifs) dont :
    - **Les agents des collèges** (principalement les personnels ouvriers et de service chargé de l'entretien et de la restauration scolaire) et une partie des agents de la direction des bâtiments départementaux ;
    - Les agents de **la direction des collèges**
    - Les agents de la **direction des mobilités** en charge des transports
    - **Les agents des routes et des ports** en charge de la modernisation, entretien et maintenance des routes et ports départementaux.
- Seront aussi concernés, les **agents des services supports** travaillant spécifiquement avec ces directions.

# Près de 120 M€ de transferts budgétaires



- **Pour chaque transfert, des ressources équivalentes aux dépenses consacrées à la compétence seront transférées aux Régions.**
  - Chaque transfert fera l'objet d'une convention avec la Région pour définir le montant et les modalités pratiques.

Compétence	Montants financiers <i>En millions d'€</i>
Transports	38 M€
Voirie	26,5 M€
Ports départementaux	1 M€
Education	19 M€
<b>SOUS-TOTAL (interventions)</b>	<b>85 M€</b>
<b>+ MASSE SALARIALE</b>	<b>35 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 M€</b>

**Chaque année, le Département versera une part importante de son budget à la Région pour l'exercice des compétences transférées.**

# Règles de calcul des transferts budgétaires



- Le projet de loi fixe des règles spécifiques de calcul pour déterminer le périmètre et le montant des budgets à transférer des Départements vers les Régions.
  - Concernant les dépenses de **fonctionnement**.
    - La moyenne des dépenses effectivement engagées sur les **trois années précédentes** (2014-2015-2016)
  - Concernant les dépenses **d'investissement**.
    - La moyenne des dépenses effectivement engagées sur les **dix années précédentes**.

# La suppression de la clause de compétence générale

PROJET DE LOI PORTANT  
NOUVELLE ORGANISATION  
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

# Suppression de la clause de compétence générale (I)



Définition juridique :

- « **Le Conseil général règle par ses délibérations les affaires du département** » (article L3211-1 CGCT)

Limites :

- Pas d'interventions hors du territoire départemental ;
- Uniquement sur des motifs d'intérêt général ;
- Hors carences constatées de l'initiative privée, pas d'intervention dans le secteur concurrentiel ;
- Le Département ne peut intervenir dans des domaines expressément confiés à d'autres collectivités ou à l'Etat.

# Suppression de la clause de compétence générale (II)



L'intervention départementale est circonscrite :

- aux compétences exclusives (AIS, Solidarités, SDIS, lecture publique, archives) ;
- en tant que chef-de-file (Action sociale, développement social, autonomie des personnes, solidarités des territoires, accueil du jeune enfant) ;
- à l'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et EPCI (non augmentée des domaines de la voirie et de l'habitat) ;
- aux domaines partagés que sont la Culture, le Sport et le Tourisme.



## Synthèse : modifications apportées aux compétences départementales

Compétence	Evolutions prévue par la loi
Transport Education Voirie	Transfert des compétences à la Région
Développement économique	Fin de l'intervention directe (aides), de l'immobilier d'entreprise. Intervention limitée à la participation aux plans d'aides définis par la Région et aux projets communaux en zone rurale
Environnement	Transfert de la compétence Déchets à la Région. Le CG conserve la gestion des espaces naturels sensible dans le cadre défini par le schéma régional d'aménagement durable du territoire
Culture Sport Tourisme	Compétences partagées entre Département, bloc communal et Région

# Le renforcement des intercommunalités.

PROJET DE LOI RELATIF A  
L'ORGANISATION TERRITORIALE DE  
LA REPUBLIQUE

## Rationalisation de la carte intercommunale à l'horizon 2018

- Taille minimale fixée à **20 000 habitants** ;
- Objectif de respect des bassins de vie ;
- Dissolution ou modification du périmètre des Syndicats Intercommunaux.

**23 des 28 communautés de communes de la Somme ont une population inférieure à 20 000 habitants et seront donc impactées.**

Extension des compétences obligatoirement prises par les communautés de communes et des CA :

- Promotion du tourisme (offices de tourisme)
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Une compétence optionnelle supplémentaire (et nécessaire pour obtenir la DGF bonifiée) : ~~Création de Maisons des Services au Public~~